



# Dossier périscolaire

2020/2021



Chers parents,

En cette période de sortie progressive du confinement lié à la pandémie de Covid-19, il est difficile de faire des projets à long terme. Vient cependant le moment de préparer la rentrée 2020, en particulier en ce qui concerne les services périscolaires mis en place par la Ville.

Dans ce contexte inédit, nous devons envisager toutes les hypothèses sans écarter la plus favorable, basée sur une reprise du rythme actuel de 4 jours d'école par semaine, dans le cas où les conditions sanitaires le permettraient.

Dans cette hypothèse, comme les années précédentes, nous rendrons disponibles avec toute la rigueur nécessaire les services mis en place par la Ville : ateliers du midi et du soir, places illimitées, possibilité de sortir à différents moments de la journée et la soirée, accompagnement de la réussite scolaire avec, chaque soir, un temps d'enseignement en petits groupes de 15 enfants.

Ces activités périscolaires ont obtenu le label « Plan Mercredi » pour le projet éducatif territorial proposé en partenariat avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aussi nous vous invitons dès maintenant à vous rendre sur votre « Espace famille » du site de la mairie afin de procéder aux inscriptions.

Très soucieux de voir reprendre ces activités dans les meilleures conditions, nous adapterons bien évidemment l'offre d'activités périscolaires et d'accompagnement de la réussite scolaire au contexte sanitaire de la rentrée et suivrons scrupuleusement tous les protocoles sanitaires qui seront édictés. Vous serez bien sûr tenus informés de toute éventuelle évolution.

**Jacques Gruber**  
Maire-adjoint en charge de l'Éducation

# La Ville accueille vos enfants

## ■ Encadrement et projet pédagogique

Des animateurs diplômés proposent à vos enfants des activités artistiques, ludiques ou sportives autour de l'école et pendant les vacances scolaires.

**Un projet pédagogique annuel, adapté à l'âge des enfants**, est mis en place par chaque directeur, en lien avec le projet éducatif de la Ville.

## ■ Le matin et le soir en maternelle

Il est échelonné, avant et après le temps scolaire, dans chaque école de la ville. Les enfants apportent leur goûter et, de 16h30 à 17h15, le prennent, sans être interrompus par des allers et venues, avant de commencer leurs activités.

## ■ Le soir en élémentaire

Après un temps récréatif, de 16h30 à 17h, les enfants pourront, en petit groupe de 15 maximum, faire leurs devoirs à l'étude, encadrés par des enseignants ou des étudiants. Les enfants en ayant besoin bénéficieront **d'un temps d'enseignement supplémentaire et des activités calmes encadrées par des animateurs** sont proposées parallèlement. Le mardi et le vendredi, les enfants pourront choisir, en alternative à l'étude, de participer à des ateliers encadrés par des intervenants.

## ■ L'accompagnement pédestre

Dans chaque école élémentaire, à partir de 16h45, différents trajets sont proposés, permettant d'accompagner à pied vos enfants de la sortie de l'école jusqu'aux points d'accueil des différentes activités associatives proposées sur la ville. En revanche, si le nombre d'inscrits sur un trajet est inférieur à six enfants, celui-ci ne sera pas mis en place.

## ■ Le mercredi

Les enfants clodoaldiens de maternelle et d'élémentaire sont accueillis le mercredi à

partir de 8h20 dans l'accueil de leur école (accueil du matin ouvert de 7h30 à 8h20 pour les élèves maternels uniquement). Ils peuvent être accueillis, soit le matin jusqu'à 12h30 (sans restauration) et avec une sortie échelonnée entre 12h15 et 12h30, soit la journée, avec une sortie possible de 16h30 à 18h30.

## ■ Pendant la pause méridienne

Les enfants sont encadrés par des animateurs et des surveillants de restauration salariés par la Ville de Saint-Cloud. La société ELIOR fournit un repas sain et équilibré.

## ■ Les ateliers de midi

Proposés sur le temps du repas dans chaque école de la ville, les ateliers, organisés sur le trimestre, permettent aux enfants qui le souhaitent de **découvrir différentes activités encadrées par des intervenants spécialisés**.

## Le PAI, Projet d'accueil individualisé

Il permet d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants, souffrant de troubles de la santé, du comportement, ou toutes autres maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires.

Si vous n'avez pas remis ce document en juin accompagné du traitement, veuillez-vous rapprocher du service Éducation avant la rentrée scolaire ([education@saintcloud.fr](mailto:education@saintcloud.fr))

## ■ Pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs fonctionnent en journée continue et sont ouverts de 7h30 à 18h30. Les enfants peuvent arriver entre 7h30 et 9h30 et repartir le soir entre 16h30 et 18h30.

L'inscription est obligatoire et s'effectue à la journée sauf pour les vacances d'été où elle est à la semaine. Toute inscription est facturée quelle que soit la fréquentation de votre enfant.

# Inscriptions

Pour inscrire votre enfant, vous devez constituer le dossier périscolaire en vous connectant à l'Espace Famille. **Votre dossier sera validé dès réception des pièces justificatives demandées et après acception par la collectivité.** Si vous n'avez pas d'accès à Internet, rendez-vous au Guichet unique pour une inscription dématérialisée accompagnée.

Pendant la période scolaire, si vous souhaitez une fréquentation régulière de votre enfant le même soir chaque semaine, le mercredi matin et en journée et tous les matins (seulement en maternelle), vous pouvez inscrire votre enfant au forfait, facturé chaque mois sur neuf mensualités égales, de septembre à mai, quelle que soit la fréquentation de votre enfant. Le mois de juin ne vous sera pas facturé.

Les demandes d'inscriptions ou d'annulations de forfait doivent être adressées au Guichet unique par mail au plus tard le 25 du mois pour une prise en compte sur le mois suivant. Tout mois commencé reste dû. Attention, les demandes d'annulations sont définitives pour l'année scolaire en cours.

Les demandes de forfait annuel ne sont plus possibles après le 25 février.

Les inscriptions aux ateliers de midi sont organisées chaque trimestre au sein de l'école et facturées forfaitairement.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant ponctuellement, il vous faut prévenir directement l'école le matin même ou envoyer un mail au responsable périscolaire de l'école de votre enfant (cf. listing adresse mail sur le mémo). La facturation est calculée chaque mois, de septembre à juillet, en fonction de la fréquentation de votre enfant.

Les inscriptions à l'accompagnement pédestre sont facturées dès la première utilisation.

Pour chaque période de vacances, les inscriptions sont ouvertes aux Clodoaldiens selon le calendrier indiqué sur la fiche « mémo ».

L'annulation et les modifications de réservation des jours ou semaines de vacances ne sont possibles que par l'envoi d'un courrier ou d'un mail pendant la période d'inscription.

Si, à titre exceptionnel, une journée est réservée après clôture des inscriptions et acceptée par l'administration, elle sera facturée et non annulable.

# Facturation et paiement

## ■ La facturation au taux d'effort

La tarification des activités péri et extrascolaires s'établit au taux d'effort, à l'exception de l'atelier de midi et de l'accompagnement pédestre.

**Sur le site de la Ville [www.saintcloud.fr](http://www.saintcloud.fr)** vous trouverez un **simulateur de tarifs** vous permettant de calculer vos tarifs personnalisés.

Pour chaque activité, sont fixés : un tarif plancher, un tarif plafond de contribution des familles et un seul taux d'effort, appliqué à votre barème familial.

Chaque année, votre barème familial est déterminé en divisant vos ressources par le nombre de parts composant votre foyer et divisé par 12.

Seul le revenu fiscal de référence, tel qu'il est calculé par les impôts lors de votre déclaration annuelle, et le nombre de parts figurant sur votre avis d'imposition sont pris en compte.

Cependant, les fonctionnaires internationaux devront communiquer leurs revenus d'activité.

Si votre foyer est soumis à plusieurs avis d'imposition séparés, le barème familial sera calculé sur le total des revenus et le total des parts indiqués sur chacun d'eux. La transmission de vos éléments fiscaux ne présente aucun caractère obligatoire. Le tarif maximum est alors appliqué à toutes les prestations.

Si vous n'avez pas fait calculer votre barème familial cette année, veuillez nous fournir **au plus tard le 15 septembre** (avant la première facturation) :

- le formulaire « barème familial du foyer » dûment rempli ;
- la photocopie intégrale de votre dernier avis d'imposition.

En l'absence de mise à jour ou d'établissement de votre barème familial au 15 septembre, le tarif maximum sera automatiquement appliqué sur vos factures, jusqu'à présentation de vos justificatifs.

L'application des tarifs ne bénéficie pas d'effet rétroactif.

Le barème familial est évalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et les nouveaux documents devront être remis au guichet unique au plus tard le 31 décembre.

## ■ Révision du barème familial

Veuillez-vous reporter au verso de la fiche du barème familial du foyer pour connaître les modalités de révision tarifaire et les pièces justificatives à fournir.

## ■ Les modalités générales de facturation

Une facture est calculée chaque mois, elle regroupe les activités que vous avez réservées ou consommées. Votre facture mensuelle est dématérialisée et accessible sur votre compte personnel sur l'Espace Famille.

Le détail des tarifs et les modes de facturation vous sont indiqués par activité sur la fiche tarifaire.

Concernant la restauration, les factures sont directement envoyées par la société de restauration en fin de mois, sur la base du pointage réalisé quotidiennement. En cas de repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), le tarif appliqué pour ce service est celui du panier repas.

## ■ Les moyens de paiement

Les factures peuvent être réglées par **prélèvement automatique** (un règlement fixe les conditions de ce mode de paiement), sur le **site Internet de la Ville** via l'Espace Famille, par **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor public, adressé au Guichet unique (ne rien inscrire au dos du chèque), par **CB et en espèces** (avec l'appoint) auprès du Guichet unique.

## ■ Les conditions de remboursement

- Pour les forfaits qui concernent l'accueil du matin, du soir ou du mercredi : un remboursement est possible à partir de la 4<sup>e</sup> semaine d'absence consécutive (hors période de vacances) sur présentation d'un certificat médical adressé au guichet unique, entre le 1<sup>er</sup> et le 8<sup>e</sup> jour d'absence.
- Pour les vacances scolaires : une déduction des journées réservées est possible sur présentation d'un certificat médical (daté au maximum 48h après le début de l'arrêt et adressé au guichet unique, entre le 1<sup>er</sup> et le 8<sup>e</sup> jour d'absence).
- Pour les ateliers de midi et l'accompagnement pédestre : toute inscription est définitive et non remboursable.

Pour tout renseignement,  
le service Guichet Unique se tient  
à votre disposition.

Tél. : 01 47 71 56 59  
Courriel : [guichet.unique@saintcloud.fr](mailto:guichet.unique@saintcloud.fr)

Ou consultez le site de la Ville  
[www.saintcloud.fr](http://www.saintcloud.fr) dans la rubrique  
« À l'école et après »